

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Pouilley-Français	M. Yves MAURICE , Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre du nouveau PLU, les zones constructibles actuelles vont être modifiées. Les limites des zones d'assainissement ne correspondront donc plus avec les secteurs d'assainissement. De plus le projet de PLU crée de nouvelles zones qui n'avaient pas été étudiées dans le document d'origine. Dans ce cadre, une modification du zonage d'assainissement est nécessaire.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - ~~non~~

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
2004

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

Zones collectives en plus : 1 ha

Zones collectives en moins : 4,5 ha

Suivant les modifications des zones constructibles du PLU, le nouveau zonage réduit nettement les secteurs à desservir en assainissement collectif.

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)
Intégralité de la commune de Pouilley-Français (25 410)

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

~~PLUi~~
PLU
~~Carte communale~~
~~Non~~
Plusieurs :
.....
Enquête publique.....

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - ~~non~~

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Mise en cohérence des limites du zonage d'assainissement avec les limites des nouvelles zones constructibles, études des nouveaux secteurs constructibles. Le règlement du PLU impose une infiltration des eaux pluviales, sauf impossibilité technique. Les secteurs en autonome sont identifiés dans le PLU, qui rappelle l'obligation d'un assainissement autonome aux normes pour les logements concernés.

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

~~Oui~~ - **Non** - examen au cas par cas

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - ~~non~~

Préciser ces études :

Zonage d'assainissement de 2003

Plan des réseaux d'assainissement de 2013

Etude de branchements en cours.

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Résultat du contrôle du SPANC

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	Oui - Non
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe Oui - non - Limitrophe Oui - non - Limitrophe
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Captage de Saint Vit (SIE du Val d'Ognon) PPRI du Doubs. Des zones inondables, hors PPRI, sont identifiées sur la commune, notamment au niveau du village (voir carte dans la notice jointe).</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - Non Oui - Non
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Le ruisseau de Sobant, réservoir SDAGE passe au Sud de la commune, mais pas sur le territoire communal.</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - Non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - Non
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Zone Natura 2000 : 6 km au Sud: « Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé » FR4301301. Zones humides dans le vallon du Rompré. Trames vertes et bleues identifiées par le PLU.</p> <p>Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : "DO_02_09 - Doubs moyen" et "SA_01_09 - Ognon" 	<p>Le Doubs à Thoraise (2014) :</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG116 : Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique moyen Etat chimique mauvais
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - non
Préciser lesquelles : SCOT de l'Agglomération Bisontine Autres : Contrat de milieu de la vallée du Doubs.	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - Non
Précisez : Le PLU prévoit un lotissement pavillonnaire au niveau du village et une zone d'activité le long de la route départementale. En dehors de ces secteurs, il n'y aura que des comblements de « dents creuses ».	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴ Unitaire
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - Non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui - non oui - non Oui - Non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - Non - sans objet Combien : désormais interdit
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage	Oui - non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
ANC ?	Oui - Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
• Par temps sec ?	Oui - Non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - Non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui - Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - Non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - Non
• Autres :	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	Oui - Non
• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui - Non
• de ruissellement ?	Oui - Non
• de maîtrise de débit ?	Oui - Non
• d'imperméabilisation des sols ?	Oui - Non
Lesquels : Une étude est en cours sur les branchements pour résoudre un problème d'apport d'eau pluviale à la station en période de pluie. Le réseau pluvial en lui même ne présente pas de problème.	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Le PLU rend obligatoire l'infiltration des eaux pluviales, sauf impossibilité technique à démontrer par le pétitionnaire d'un permis de construire ou d'aménager. Le règlement d'assainissement impose une limitation des débits en cas de rejet au réseau. Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limitation des apports au réseau pluvial pour prévenir d'éventuels débordements futurs, dans le respect du SDAGE.	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - Non
	Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de	Oui - Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ? Infiltration des eaux pluviales.	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	Oui - Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui - Non
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui - Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
10. Avez-vous subi des	Oui - Non
<ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui - Non
11. Votre territoire fait-il parti :	Oui - Non
<ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Le règlement d'assainissement impose un déshuileur pour les parkings de plus de 20 places.	Oui - Non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Pas d'ouvrage public sur parcelle propre. Si oui lesquels et pour quel objectif ? Les ouvrages d'infiltration seront privés et intégrés au sein des parcelles constructibles.	Oui - Non

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

~~oui~~ - Non
oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement est élaboré en parallèle du projet de PLU, qui a déjà été soumis à la procédure de cas par cas et n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Le zonage d'assainissement, qui n'entraîne pas d'utilisation d'espace naturel, et qui a donc nettement moins d'impact, n'a donc pas à être soumis à une évaluation complète.

A Pouilley-Français Le...29/03/2016

Yves MAURICE
Maire de Pouilley-Français



